



direction
départementale de
l'Équipement
Puy-de-Dôme



Service Cadre de Vie et
Habitat

Cellule de l'eau et des
Risques Naturels

ARRÊTÉ

Préfectoral d'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, Mouvements de terrain, modifié, sur le périmètre du secteur des Egravats, commune du MONT-DORE.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – mouvements de terrain - sur le territoire de la commune du Mont-Dore –secteur des Egravats-

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2005, prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – mouvements de terrain - sur le territoire de la commune du Mont-Dore –secteur des Egravats-

Vu la réunion de concertation du 30 juin 2005,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 5 août 2005 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles mouvements de terrain – sur le périmètre du secteur des Egravats, commune du MONT-DORE,

Vu les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire-Enquêteur en date du 18 octobre 2005,

Vu l'avis du Conseil Municipal du MONT-DORE en date du 28 juillet 2005

Vu l'avis du Conseil Général du Puy-de-Dôme du 30 juin 2005.

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 28 juillet 2005,

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne du 13 juillet 2005,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - mouvements de terrain -, modifié, sur le périmètre du secteur des Egravats, commune du MONT-DORE, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Mouvements de terrain - modifié, approuvé, sera tenu à la disposition du public en Préfecture et à la mairie du MONT-DORE.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie du MONT-DORE pendant un mois au minimum, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 4 : Mention du présent arrêté sera publiée au Registre des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département, ainsi que dans deux journaux régionaux et locaux publiés dans le département, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 5 : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles mouvements de terrain - modifié, devra figurer en annexe du Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'Urbanisme de la Mairie du MONT-DORE dans les conditions prévues aux articles R 126-1, R 126-2 et R 123 - 14-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire du MONT-DORE,
- M. le Directeur de Cabinet du Préfet,
- M. le Chef du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 6 DEC. 2005

Le Préfet


Jean-Michel BÉRARD

Copie certifiée conforme à l'original
L'adjoint au chef du service du contentieux

Evelyne DYDYMIKI

